


Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

31 MAI 2022

ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_040-DE

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-040

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 - Procurations : 9 - Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2022-040
URBANISME		
<u>Objet</u> : Extension de la Carrière des Vaux – Communes de Corseul et de Saint-Maudez – Lancement d'une procédure de Déclaration de Projet pour mise en compatibilité du PLUiH		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat. Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement, annuellement par le biais d'une procédure de modification qui intègre les demandes d'évolutions du document émises par les communes et ponctuellement par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH.

La Commune de Corseul et la Société Carrière de Brandefert (SCB) ont sollicité Dinan Agglomération pour lancer une procédure de Déclaration de Projet afin de permettre le projet de renouvellement et l'extension de la Carrière des Vaux située sur les Communes de Corseul et de Saint-Maudez. La SCB souhaite renouveler l'autorisation d'exploitation de la carrière (l'arrêté préfectoral qui date de 1995 arrivera à échéance en 2024) et étendre son périmètre au Nord et au Sud-Est, pour une superficie d'environ 33 ha. Une note de présentation du projet est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre une délibération lançant la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer par une Déclaration de Projet, sur l'intérêt général de l'extension de la Carrière des Vaux et de procéder à la mise en compatibilité du PLUiH.

Procédure :

Cette procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH (article L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme) est mise en œuvre afin :

- 1 De déclarer les projets d'intérêt général,
- 2 Dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLUiH, d'apporter au document d'urbanisme, les adaptations nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la carrière.

Le projet d'extension de la Carrière implique une modification du zonage du PLUiH afin de passer 33.3 ha de zone Agricole (A) vers la zone Naturelle Carrière (Nc).

La procédure implique :

- La constitution d'un dossier comprenant deux notices :
 - Une notice de déclaration de projet justifiant notamment l'intérêt général du projet ;
 - Une notice de mise en compatibilité du PLUiH présentant les évolutions du document.

- Un examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées ;
- Une enquête publique qui sera concomitante avec celle nécessaire pour la demande d'autorisation d'exploiter réalisée en parallèle par la SCB auprès de la Préfecture.

Modalités de concertation avec la population :

La concertation avec les acteurs du projet a commencé depuis le 8 février 2022, date à laquelle la SCB a présenté dans le détail son projet d'extension de la carrière des Vaux à Dinan Agglomération, aux riverains (habitants et entreprises) et aux communes concernées. Depuis, plusieurs temps de concertation ont été organisés par la Société des Carrières de Brandefert : visite sur le site et réunions d'échanges avec les Conseils municipaux (Corseul et Saint-Maudez), les riverains (habitants et entreprises) et Dinan Agglomération. La concertation liée à ce projet va se poursuivre dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet.

L'article L121-15-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la concertation préalable est obligatoire lorsque la Déclaration de Projet est soumise à évaluation environnementale, ce qui sera le cas compte tenu de la teneur du projet d'extension de la carrière. La présente délibération doit définir les modalités de cette concertation.

La concertation a pour objectif de permettre aux habitants, acteurs du territoire et toute autre personne concernée par le projet, de prendre connaissance du projet d'extension de la carrière, des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLUiH et de donner un avis à un stade plus précoce de la procédure.

Un avis par voie de presse et affiché au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de Corseul et de Saint-Maudez, invitera la population à participer à cette concertation préalable.

Les modalités de concertation définies sont :

- La constitution d'un Comité Local de Suivi qui se réunira a minima à deux reprises avant l'enquête publique.
Ce Comité local de Suivi sera constitué de représentants :
 - o de la Société Carrière de Brandefert (SCB), exploitante de la carrière,
 - o des entreprises riveraines de la carrière (Entreprise Perrin et Collas),
 - o des habitants, riverains de la carrière,
 - o des communes de Corseul, Saint-Maudez, Vildé-Guingalan et Aucaleuc,
 - o de Dinan Agglomération.
- Une réunion publique de présentation du projet et tirant le bilan de la prise en compte de la concertation sera organisée avant l'enquête publique.

Un dossier de présentation et d'information présentant le projet d'extension de la carrière des Vaux sera mis à la disposition du public. Ce dossier sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de la concertation autour du projet. Il sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- Sur les sites internet de Dinan Agglomération et de la mairie de Corseul,
- Au Siège de Dinan Agglomération, en mairies de Corseul et de Saint-Maudez, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- Par écrit, sur un registre, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public du siège de Dinan Agglomération, mairie de Corseul et mairie de Saint-Maudez.
- Par voie électronique, les observations pourront être envoyées à l'adresse : plui@dinan-agglomeration.fr
- Par voie postale, toute correspondance relative à la concertation préalable liée au projet d'extension de la carrière des Vaux devra être adressée à Monsieur le Président de Dinan Agglomération-Dinan Agglomération - 8, Boulevard Simone Veil -CS 56 357-22106 DINAN Cedex.

Un bilan de la concertation préalable sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel "la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace Communautaire ; Schéma de Cohérence Territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)",

Vu les articles L.300-6, L121-15-1, L153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat,

Vu la délibération n°CA-2021-087 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la charte d'évolution du PLUiH,

Vu la délibération du 9 juin 2021 de la Commune de Corseul sollicitant Dinan Agglomération pour évoluer le PLUiH en prenant en compte le projet d'extension de la carrière des Vaux.

Vu le projet d'extension de la carrière des Vaux (Corseul/Saint-Maudez), annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUiH

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Lancer la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH pour le projet d'extension de la Carrière des Vaux, située sur les communes de Corseul et Saint-Maudez,
- Approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ci-dessus exposées.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de Corseul et Saint-Maudez pendant toute la durée de la procédure,
- D'une transmission au Préfet des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

31 MAI 2022

ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_040-DE

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 11)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mai 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

